

**Adoption du Règlement Intérieur des Conseils de Quartiers dans le 6^e arrondissement.
(062026020)**

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

La loi n°2002/276 du 27 février 2002 prévoit la création de conseils de quartier dans les communes de 80 000 habitants ou plus.

La délibération de conseil du 6^e arrondissement du 5 mars 2002 a décidé de la création des six conseils de quartier de l'arrondissement.

Chaque conseil de quartier est composé d'un collège d'élus de l'arrondissement et de personnes qualifiées, un collège de représentants des associations et un collège de représentants des habitants.

Le présent règlement intérieur, joint en annexe, actualise le fonctionnement des six conseils de quartiers.

Je vous prie, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.